

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Désignation du Prestataire

S3D ENGINEERING
9 rue de condé Bureaux 3
33000
Bordeaux
882 546 716
05 25 32 09 26
contact@s3d-engineering.com
www.s3dengineering.net

ARTICLE 2 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat d'une prestation de relevé et modélisation 3D et 2D dans le domaine du bâtiment et de l'industrie (« Les Services ») proposés par S3D ENGINEERING (« Le Prestataire ») aux Clients consommateurs, non professionnels et professionnels (« Les Clients ou le Client »). Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Prestations sont présentées sur le site : www.s3dengineering.net et sont détaillées lors du rendez-vous sur site nécessaire pour la réalisation du devis. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de prestation et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat.

Toute validation de commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 - Commandes

3.1 Définition du cahier des charges

Toute demande de Prestation donne lieu à un premier rendez-vous sur site pour l'établissement d'un devis correspondant au cahier des charges défini par le Client.

Lors de ce rendez-vous, le Client précise ses attentes et l'objectif poursuivi.

Pour ce faire, il organise une visite complète du bien et /ou une présentation de l'objet concerné. En effet, le devis sera réalisé sur la base des éléments communiqués lors de ce rendez-vous.

Toute modification du cahier des charges fera l'objet d'un devis complémentaire.

3.2 Établissement du devis

Le devis est ensuite transmis par courrier électronique au Client.

La durée de validité du devis est de 30 jours.

3.3 Validation de la commande

La commande ne sera considérée comme définitive qu'après validation du devis par le Client par courrier électronique et réception de la totalité de l'acompte indiqué sur le devis.
Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 4 – Droit de rétractation

4.1 – Modalités

Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, afin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par courrier électronique à l'aide du formulaire de rétractation en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente, ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter par courrier postal adressé au siège du Prestataire indiqué en tête des présentes.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

Le contrat étant conclu à distance, le Client professionnel bénéficie également de ce droit de rétractation si l'objet du contrat n'entre pas dans son champ d'activité principale et qu'il a moins de 6 salariés.

4.2 - Renonciation

Si le Client souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Services commandés, c'est à dire avant l'expiration du délai de rétractation, il appartient au Prestataire d'adresser au Client une confirmation de son accord pour le démarrage de la Prestation, ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, qui sont formalisées lors de la validation de la commande par le Client.

Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour l'exécution des prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

A défaut pour le Prestataire d'avoir recueilli l'accord exprès du Client pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve que le Client a reconnu perdre son droit de rétractation après que le contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci, le Client ayant exercé son droit de rétractation après le début de la prestation ne sera redevable d'aucune somme à verser au Prestataire.

ARTICLE 5 - Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur détaillé dans le devis, remis au Client préalablement à sa commande.
Le prix indiqué sur le devis accepté par le Client pendant sa période de validité est le prix définitif.
Il comprend les frais de déplacement et d'hébergement éventuels.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Le prix est éventuellement majoré des déplacements supplémentaires conformément à l'article 8 des présentes.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

6.1 Modalités

Les Services proposés par le Prestataire sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix.

Toute somme versée d'avance sur le prix (acompte) est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de fourniture de la prestation (article L 214-2 du Code de la consommation).

Un acompte est exigé lors de la passation de la commande par le Client.
Le solde du prix est payable dans les conditions définies sur la facture.

Les modes de paiement suivants sont utilisés :

- par virement bancaire, _____

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

6.2 Pénalités de retard (hors Clients consommateurs)

Toute facture non intégralement réglée dans le délai mentionné sur la facture entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Étant ici rappelé que ce taux d'intérêt ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ce taux est appliqué à la totalité des sommes restant dues, et jusqu'au parfait paiement du principal et des intérêts.

À cette pénalité s'ajoutera également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) € par facture impayée en tout ou partie, sans préjudice de tout frais de recouvrement supplémentaire pouvant être réclamés sur justificatif.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 7 - Modalités de réalisation de la Prestation

7.1 Déroulement de la Prestation

La Prestation commandée est définie précisément sur le devis. Il appartient au Client de signaler toute erreur avant de valider sa commande.

La réalisation de la Prestation comprend nécessairement un deuxième rendez-vous sur site pour la réalisation des relevés indispensables à la réalisation des plans.

Ce rendez-vous est réalisé en présence du Client.

Il est ici rappelé que les relevés réalisés en extérieur (notamment pour les bâtiments) ne peuvent intervenir par mauvais temps. Ces conditions sont rappelées à l'article 8 des présentes.

7.2 Livrable

Les plans en 2D et 3D sont réalisés avec une marge de tolérance de Précision points : +/- 20 mm @ 10 m au regard des moyens techniques utilisés par le Prestataire.

Les plans seront livrés sous forme numérique avec un accès à une plateforme/ landing page sécurisée.

Un lien de téléchargement sera envoyé par courriel avec un mot de passe à l'adresse électronique indiquée par le Client lors de sa commande.

Le Client est responsable de la non-divulgateion de ces identifiants à un tiers.

Le Client pourra librement accéder à cette plateforme pendant 6 mois et télécharger les plans de manière illimitée.

A l'issue de ce délai, les plans ne seront plus accessibles.

Aucune copie n'est conservée par le Prestataire.

Le Client s'engage donc à télécharger et à conserver les plans sur un support durable avant l'expiration de ce délai de consultation en ligne.

Le Client a la possibilité de demander avant l'expiration du délai une prolongation d'accès à ce service. Cette extension de service est soumise à une facturation complémentaire établie en fonction de la capacité et de la durée de stockage demandée.

Pour des raisons techniques, notamment de maintenance ou de panne de réseau, une interruption momentanée des services est possible.

Le Prestataire ne saurait donc être tenu pour responsable :

- des interruptions momentanées nécessaires à l'évolution, la maintenance, ou plus généralement en cas de mise à jour du contenu numérique livré,
- des problèmes techniques, difficultés de fonctionnement ou interruption momentanée du contenu numérique délivré, indépendants de sa volonté, notamment en cas de défaillance ou d'interruption des services d'électricité, de télécommunication, d'accès internet, notamment en matière de transmissions de données d'informations via les réseaux et d'atteinte aux données,
- des risques d'exposition des données et équipements du fait de l'usage d'Internet (virus éventuels, piratage, etc.), le Client s'engageant à prendre toutes mesures appropriées afin de protéger ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus informatiques, et le Prestataire n'étant pas responsable d'éventuels dommages susceptibles d'en découler, tels que pertes de données ou détérioration d'équipement informatique.

Le Prestataire n'intervient pas en qualité de maître d'œuvre d'un chantier.

Il ne saurait intervenir dans l'organisation et /ou la réception de chantier. Il réalise des plans qui peuvent être utilisés par un architecte, un maître d'œuvre ou un artisan dans la conduite ou la réalisation des prestations qui leur appartiennent, sous réserve de prendre en compte les marges de tolérance contractuelles énoncées plus haut.

7.3 - Délai

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir la Prestation commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans un délai de 30 jours après le rendez-vous pour la réalisation des mesures.

Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

En cas de non-respect de ce délai, le Client consommateur bénéficie des dispositions de l'article L216-6 du code de la consommation :

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues à l'art. L 216-6 du Code de la consommation

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution),
- soit la résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Prestataire.

La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Client.

ARTICLE 8 – Engagement du Client

8.1 - Le Client s'engage expressément à fournir au Prestataire dans les délais convenus et au plus tard 7 jours après validation de la commande, tous les renseignements et documents, et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser sa prestation dans de bonnes conditions.

8.2 – Pour la réalisation du métrage, le Client s'engage à :

- être présent sur le site,
- vérifier les conditions météorologiques la veille du rendez-vous,
- garantir l'accès au site et à l'environnement par le Prestataire.

En cas d'absence, de site rendu partiellement inaccessible ou de météo ne permettant pas la réalisation de l'intégralité des mesures prévues au jour et à l'heure convenue, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée.

Le rendez-vous sera reporté à une date ultérieure en fonction du planning du Prestataire.

Les frais de déplacement seront pris en charge par le Client sauf en cas de changement des conditions météorologiques imprévisibles.

Il est expressément rappelé au Client que les relevés effectués en extérieur nécessitent un éclairage lumineux.

La pluie et les vents supérieurs à 60 km/h empêchent la réalisation de la Prestation.

Le Client a parfaite connaissance de ces informations et s'engage à informer le Prestataire de tout report éventuellement nécessaire en raison de mauvaises conditions météorologiques prévisibles avant le départ du siège du Prestataire.

A défaut, les frais de déplacements et d'hébergement seront pris en charge par le Client.

8.3 – Le Client s'engage à ne pas communiquer ses identifiants personnels de connexion au site de téléchargement des plans (lien et mot de passe).

8.4 - En cas d'erreur du Client de nature à engendrer des frais et/ ou délais supplémentaires, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée.

ARTICLE 9 - Responsabilité du Prestataire

Considérant la nature des prestations, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyens.

Il s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, et de la meilleure manière, aux termes et conditions fixées, ainsi que dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et, est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

De fait, elle ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur de 5 mm sur les plans réalisés (tolérance contractuelle inhérente à la technologie utilisée),
- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi,
- un cas de force majeure,

Le Client dispose d'un délai de 7jours à compter de la réception du lien de téléchargement pour émettre par écrit auprès du Prestataire toute réserve ou réclamation sur la Prestation complétée de tous les justificatifs y afférents.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier les prestations avérées défectueuses, à ses frais exclusifs et selon les modalités adéquates et agréées par le Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Prestation.

Article 10 - Assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de sa prestation.

Il s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande du Bénéficiaire.

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études et plans réalisés pour le Client jusqu'au paiement complet du prix.

Le Prestataire cède à son Client après paiement complet du prix un droit exclusif d'utilisation des études et plans réalisés dans le cadre des prestations.

Ce droit d'utilisation comprend le droit de reproduction, de traduction, d'adaptation, de modification de quelque manière que ce soit.

Le Prestataire se réserve le droit de présenter les réalisations effectuées pour le Client de manière anonymisée sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio) et lors de démarchage, de prospection commerciale, ce que le Client accepte expressément.

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avisera l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 14.2 des présentes.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié chacune.

ARTICLE 13 - Résolution du contrat

13.1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

13.2 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

13.3 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

Étant ici précisé que les frais de déplacement du Prestataire inhérents au 2eme rendez-vous, mentionnés sur le devis, seront pris en charge en intégralité par le Client.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - Confidentialité et sécurité des données personnelles

14-1 – Confidentialité

Le Prestataire s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée de sa mission et pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire concernant ses Clients et leurs modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

14.2 Sécurité des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données à caractère personnel sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est S3D ENGINEERING

L'accès aux données personnelles sera strictement limité à ce dernier.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse électronique suivante : contact@s3d-engineering.com

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 15 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Litiges

16.1- Pour les clients consommateurs

Tous les litiges auxquels les Prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (art. L 612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

<p>Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris Cm2c@cm2c.net 01.89.47.00.14</p>

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

16.2 - Pour les Clients professionnels

Tentative de résolution amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du contrat, le Prestataire propose à ses Clients de se réunir ou d'organiser un échange par visioconférence dans les sept (7) jours à compter d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou mail notifié/e par le Client.

La présente tentative de règlement amiable constitue un préalable à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toutefois, si au terme d'un délai de dix (10) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Clause attributive de compétence

EN CAS D'ECHEC LA TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX EXCLUSIVEMENT COMPETENT.

ARTICLE 17 - Information précontractuelle du Client consommateur- Acceptation du Client

Le Client consommateur reconnaît avoir été informé par le Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation :

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat ;
- sur les conditions d'exercice du droit de rétractation,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur les modalités de résolution du contrat et autres conditions contractuelles importantes ;
- sur les moyens de paiement acceptés ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE RETRACTATION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée à distance, sauf exclusions ou limite du droit à rétractation précisées à l'article 4 des Conditions Générales de Vente applicables et transmises avec le devis du Prestataire.

A l'attention de :

S3D ENGINEERING
9 rue de condé Bureaux 3 – 33000 Bordeaux
Tel 05 25 32 08 26 et mail contact@s3d-engineering.com

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande de prestations de service ci-dessous :

- Commande du (date) :
- Numéro du devis :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du client

Certificat ISO 9001



PRONÉO CERTIFICATION certifie que le système de management de la qualité de l'organisme est conforme aux exigences de la norme ISO 9001 version 2015.

PRONÉO CERTIFICATION certifies that the quality management system of the company complies with the ISO 9001 requirements (2015 version).

S3D Engineering

Situé à

9, rue de Condé
33000 Bordeaux

Domaine d'activité : relevés numériques 3D bâtiment et industrie

Sous réserve d'un fonctionnement continu et d'un audit de surveillance chaque année, ce certificat est valable du 09/04/2024 au 09/04/2027.

This certificate is valid from 09/04/2024 to 09/04/2027 and is subject to continuous operations and a yearly monitoring audit.

Certificat n° F2765-1

Date : 09/04/2024

Signature du Président de l'organisme de certification



Courtier :

Agence : Acb assurance courtage bordelais
Adresse : 18 cours gambetta - 33400 - Talence
Orias : 07023598
Email : contact@acb-assur.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment

délivrée le 08/01/2024

N° de police	LUN2400113
Date d'effet	05/01/2024
Reprise du passé	Non
Période de validité	05/01/2024 au 04/01/2025

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :

Nom: S3D
Adresse : 9 RUE DE CONDÉBUREAU 3 33000 BORDEAUX
N° d'identification : 88254671600029
Forme juridique : SASU

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°LUN2400113 à effet du 05/01/2024

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat CG_MIC_PIB_102022 auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

	Numéro d'activité	Activité
8		Dessinateur

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires», il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.



CONDITIONS DE GARANTIE

Seules sont assurées les entreprises dont le Chiffre d'Affaires ne dépasse pas 1.000.000 € (HT) et l'effectif ne dépasse pas 10 employés. La garantie est également limitée aux marchés dont le coût total de construction est inférieur à 15.000.000 € (HT) et pour lesquels les honoraires de l'Assuré ne dépassent pas 500.000 € (HT). Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature, durée et maintien des garanties :

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- Responsabilité Civile Professionnelle : Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.



GARANTIES ET FRANCHISES ACCORDEES

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception-livraison		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000 €	
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000 € 250 000 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel REF_MIC_PIB_102022 et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont : Dommages matériels subis par les préposés Vols Escroqueries, détournement par préposés Négligences facilitant un vol	200 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel REF_MIC_PIB_102022 et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation thermique 2012 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti	100 000 €	

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Thermique 2012 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>En habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. • <u>Hors habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances. 	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel REF_MIC_PIB_102022 et un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 € par contrat de mission	



TERRITORIALITE

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur





Numéro d'activité	Activité	Description
8	Dessinateur spécialisés ...)	Le dessinateur nest pas un architecte et ne peut se substituer à lobligation dun architecte si le projet le nécessite. Le dessinateur en bâtiment réalise les documents dexécutionà laide de logiciels de CAO ou de DAO. (Généralement pour le compte dentreprises de bâtiment, cabinets darchitecte, bureaux d'études spécialisés ...). Il élabore ainsi les éléments graphiques nécessaires à chaque étape de la construction, les nomenclatures agrémentées de schémas ou de dessins illustrant les procédés dexécution ou d'assemblage... Le dessinateur en bâtiment est aussi amené à réaliser des plans plus détaillés d'une habitation et de son intérieur.